

Conditions générales de prestation de services

Clauses applicables à tous les patients

1. Sauf convention contraire et expresse acceptée par les deux parties, seules sont d'application les présentes conditions générales.
2. En cas de refus d'intervention de l'organisme assureur, le patient assurera au profit de l'asbl Chronicare®, le paiement de tous les frais relatifs aux fournitures et prestations faites dans le cadre de la prise en charge.
3. Chronicare asbl étant officiellement reconnu par l'AVIQ comme organisation soutenant l'exécution locale de l'arrêté royal du 21 janvier 2009 relatif aux trajets de soins, en prenant rendez-vous en Maison du diabète, le patient autorise les collaborateurs de l'asbl Chronicare à prendre contact avec son organisme assureur afin de vérifier l'assurabilité et le statut du trajet de soins.
4. La prestation est payable lors de la consultation. Si une facture doit être envoyée, celle-ci sera payable dès sa réception au compte bancaire repris sur celle-ci.
5.
 - A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un 1° rappel sera envoyé.
 - A défaut de paiement dans les 15 jours de la date d'envoi du 1° rappel, un 2° rappel sera envoyé. Le montant de la facture sera majoré de plein droit et sans mise en demeure d'un montant de 5% pour frais administratifs.
 - A défaut de paiement dans les 8 jours de la date d'envoi du 2° rappel, un 3° rappel faisant l'objet d'une mise en demeure sera envoyé. Le montant de la facture sera majoré d'un montant de 10% pour frais administratifs avec un minimum de 5,50 € et sera productif d'un intérêt moratoire calculé au taux légal.
6. Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance rend immédiatement exigibles toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement.
7. Toute réclamation relative à des services prestés doit, à peine de nullité, nous parvenir par lettre recommandée dans les huit jours de la réception de la facture.
8. Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge et tout éventuel litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de Marche-en-Famenne. Le prestataire pourra toutefois renoncer à la présente clause d'attribution de compétence et, s'il le préfère, citer devant la juridiction compétente en vertu du droit commun.
9. Pour tout rendez-vous qui ne sera pas annulé 48h à l'avance, la consultation sera due au tarif forfaitaire de 15€.
10. Pour toute inscription à un atelier qui ne sera pas annulée 48h à l'avance, l'atelier sera dû au tarif forfaitaire de 15€.
11. Après 3 absences (non annulation 48h à l'avance) à un des services de l'asbl Chronicare, le bénéficiaire pourra être référé vers d'autres prestataires.
12. Dans le cadre des dépistages de la rétinopathie diabétique, Chronicare asbl fait appel à la société Mona.health 0768.507.541. Cette dernière a développé une solution d'intelligence artificielle pour le dépistage de la rétinopathie diabétique qu'elle met à disposition de ses clients avec une licence sous forme de « logiciel en tant que services ». Est uniquement recherchée, lors de ces dépistages, le risque de rétinopathie diabétique et maculopathie diabétique référencables. Tout autre problème non détecté lors du dépistage ne relève pas de la responsabilité de Chronicare asbl.

Les clichés pris lors du fond d'œil sont analysés/protocoles uniquement par l'intelligence artificielle (Mona.health). Le prestataire de soins qui réalise le fond d'œil et place le résultat du dépistage sur le Réseau Santé Wallon, n'a aucune responsabilité quant au résultat du dépistage.

L'acte consiste à évaluer le risque de rétinopathie via une échelle gradation. Cette dernière s'appuie sur l'échelle ETDRS. Le stade référentiel correspond à un risque d'être au grade 2 ou supérieur. MONA va donner un résultat entre 0 et 4. Au-dessus de 1,371 MONA considère que c'est un grade 2 ou supérieur. En ce qui concerne la gradation du risque pour la maculopathie diabétique, s'il y a un risque d'exsudats durs (signe de l'œdème maculaire) MONA donne une valeur au-dessus de 0,38.
13. Covid-19 et autres : mesures de prévention et protection à appliquer en cas d'épidémie :
 - Reporter le rendez-vous en cas de symptômes¹ suspects ou contact avec une personne malade du Covid-19
 - Venir seul(e) à la consultation dans la mesure du possible et à l'heure exacte du rendez-vous prévu
 - Porter un masque pour les consultations
 - Se désinfecter les mains à l'entrée dans le bureau (gel à disposition)
 - Privilégier le paiement électronique pour les consultations diététiques

¹ Toux, difficultés respiratoires, température, maux de gorge, diarrhée, maux de tête inhabituels, mauvais état général, fatigue intense, douleurs musculaires importantes, courbatures, douleurs dans les yeux ou à l'arrière des yeux, troubles du goût ou de l'odorat

D'autre part, le soignant portera également un masque lors de la consultation, il aura désinfecté ses mains et veillera à la désinfection des lieux et du matériel avant chaque rendez-vous.

Clauses applicables aux clients professionnels et organismes publics.

14. Conformément à l'article 6 de la loi du 2 aout 2002, le client nous dédommagera de tous les frais de recouvrement, en ce compris les honoraires et frais d'avocats et des conseils techniques, que nous devrions encourir suite à un manquement de sa part à l'une des obligations mises à sa charge par les présentes conditions générales.